

# Sites de trading : la justice saisie

Par Franck Bouaziz(<http://www.liberation.fr/auteur/17232-franck-bouaziz>) — 10 avril 2017 à 20:27

Jouer sur les taux de change entre le franc suisse et l'euro a coûté cher à plusieurs dizaines de particuliers attirés sur ce marché par des sites de trading en ligne aux méthodes particulièrement bien rodées.

Bernard (1) est l'un d'eux. Démarché par la société FXCM, il accepte de lui confier 2 500 euros de son épargne. Cette somme est destinée à être investie sur le Forex, le marché des devises, où, chaque jour, quelques milliards s'échangent entre les différentes monnaies de la planète. Bernard a choisi la sécurité puisqu'il investit uniquement sur la parité franc suisse-euro. Or, la banque nationale helvète garantit un cours plancher face à la devise européenne.

Le 15 janvier 2015, pourtant, les autorités suisses abrogent cette disposition et leur monnaie grimpe de près de 30 % face à l'euro. Bernard accuse immédiatement une perte de 83 000 euros. Un montant étonnant a priori, puisqu'il n'a investi que 2 500 euros. C'est sans compter ce que les sites de trading appellent «l'effet de levier». En clair, ils multiplient plusieurs fois l'investissement de leur client, théoriquement pour optimiser ses gains. Ainsi, les 2 500 euros de Bernard se transforment en 300 000 euros effectivement investis. Bernard est finalement moins lésé qu'Albert qui, sur le site IG Markets, s'est vu réclamer 250 000 euros après en avoir investi 10

000. Lui aussi a misé sur franc suisse. Paniqué par un risque de contentieux, il sollicite alors sa famille et réunit 100 000 euros qu'il verse à IG Markets et accepte d'étaler le solde à raison de 700 euros par mois sur quinze ans. Il apprend ensuite l'existence d'un collectif d'épargnants décidé à en découdre en justice. *«J'ai alors interrompu mes versements et demandé à IG Markets de s'adresser à mon avocat, depuis je n'ai plus reçu la moindre relance»*. Une vingtaine d'investisseurs dans son cas ont déposé fin mars une plainte civile devant le tribunal de grande instance de Paris *«afin d'obtenir une indemnisation»*, précise leur avocat, Pascal-André Gérinier. Cette action fait suite à une tentative de médiation qui n'a pas abouti devant l'Autorité des marchés financiers.

Face à ce type d'arnaque, cette dernière se trouve assez démunie : *«Les prestataires autorisés opèrent hors de France en utilisant un passeport européen. Obtenir leur interdiction passe par une longue procédure»*, détaille son secrétaire général, Benoît de Juvigny. Seule avancée, la loi Sapin 2 qui interdit depuis quelques mois à ces sites de trading de faire de la pub ou de lancer des campagnes de recrutement par mail.

(1) Les prénoms ont été modifiés ◀

[Franck Bouaziz \(http://www.libération.fr/auteur/17232-franck-bouaziz\)](http://www.libération.fr/auteur/17232-franck-bouaziz)